



FEDERATION CAMEROUNAISE DE FOOTBALL CAMEROON FOOTBALL FEDERATION

Affilié à la FIFA en 1962, à la CAF en 1963 et à l'UNIFFAC en 1998

CIRCULAIRE N° 096 /FECAFOOT/SG/DIRCAB/DCF/DDF/CCNI/24

Portant rappel des dispositions de reversement des frais de licences, engagements, affiliations et recettes de la saison 2024/2025

- *Mesdames et Messieurs les Présidents des clubs des championnats Professionnels MTN Elite One et MTN Elite Two ;*
- *Monsieur le Secrétaire Général du Conseil Transitoire du Football Professionnel.*

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que dans le cadre de la gestion des Championnats professionnels, les recettes relatives à l'affiliation, à l'engagement des clubs et au paiement des licences des joueurs, dirigeants, entraîneurs, arbitres, ainsi que les amendes, les pénalités et les droits de libération des joueurs conformément aux dispositions des statuts de la FECAFOOT doivent impérativement être reversées dans le compte de la Fédération Camerounaise de Football domicilié à :

AFRILAND FIRST BANK (First Bank)

- SWIFT: CCEICMCX
- Code Banque: 10005
- Code guichet : 00001
- N° de compte : 05480441006
- Clé : 54
- Code IBAN : CM21 10005 00001 05480441006 54
- Intitulé compte : FECAFOOT-RECETTE FOOTBALL PROFESSIONNEL

Tout paiement effectué sur un autre compte autre que celui suscité dans la présente ne sera pas pris en compte.

J'attache du prix au respect strict des présentes prescriptions.

Fait Yaoundé, le 05 août 2024

LE SECRETAIRE GENERAL



Ampliation :

- PDT FECAFOOT ;
- Intéressés ;
- Archives